

**JUSTE.**

**POUR TOUS.**

**REVENU  
QUÉBEC**



**LES FABRICANTS DE  
BOISSONS ALCOOLIQUES  
ET LES TAXES  
À LA CONSOMMATION**

---

[revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca)

---



Les boissons alcooliques sont soumises à la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ainsi qu'à la TPS et à la TVQ.

Vous fabriquez des boissons alcooliques en vue de les vendre à d'autres personnes qui les vendront à leur tour? Vous êtes alors un agent-percepteur. Vous fabriquez des boissons alcooliques en vue de les vendre directement à des consommateurs? Vous êtes alors un vendeur au détail.

Dans ce dépliant, nous vous expliquons comment appliquer les taxes selon votre situation.

**Vous devez nous informer si vous fabriquez et vendez de la bière, du vin, du cidre ou toute autre boisson alcoolique.**

Vous avez des obligations en ce qui a trait à la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ainsi qu'à la TPS et à la TVQ.

En effet, vous devez généralement être inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ. De plus, vous devez percevoir ces taxes et nous les remettre. Le taux de la TPS est de 5 % et celui de la TVQ, de 9,5 %<sup>1</sup>. Les taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques sont mentionnés plus loin.

## Vous n'êtes pas inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ?

Si vous n'êtes pas inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ, vous devez vous y inscrire. Cependant, si vous êtes un petit fournisseur, vous n'êtes pas tenu de vous inscrire au fichier de la TPS. Dans ce cas, vous n'avez pas à percevoir cette taxe. Un petit fournisseur est toute personne dont le total des ventes taxables ne dépasse pas 30 000 \$ pour le trimestre civil en cours ni pour l'ensemble des quatre trimestres civils qui le précèdent. Il s'agit des ventes que la personne et ses associés, s'il y a lieu, ont effectuées à l'échelle mondiale au cours de ces périodes.

Peu importe le montant annuel de vos ventes taxables, vous devez vous inscrire au fichier de la TVQ, percevoir cette taxe ainsi que la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et nous les remettre.

Pour vous inscrire au fichier de la TVQ, remplissez le formulaire *Demande d'inscription* (LM-1), que vous pouvez vous procurer dans notre site Internet, au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca). Vous pouvez également le commander en ligne à la même adresse ou par téléphone à l'un des numéros indiqués au dos de ce dépliant.

## Vous êtes déjà inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ?

Si vous êtes déjà inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ parce que vous exercez d'autres activités commerciales, vous devez modifier votre inscription en fonction de vos nouvelles activités de fabricant de boissons alcooliques. Pour ce faire, remplissez le formulaire LM-1.

**Note :** Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

## La taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Les taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques varient selon que les boissons alcooliques sont vendues pour être consommées sur place (dans un établissement) ou à domicile. Vous devez percevoir cette taxe et nous la remettre au moyen du formulaire *Déclaration de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques* (VDZ-498).

### Consommation sur place

- 0,65 \$ le litre pour la bière
- 1,97 \$ le litre pour les autres boissons alcooliques

### Consommation à domicile

- 0,40 \$ le litre pour la bière
- 0,89 \$ le litre pour les autres boissons alcooliques

## Réduction

Lorsque la bière ou toute autre boisson alcoolique est fabriquée au Québec dans les conditions décrites ci-dessous, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques est réduite.

Pour la bière vendue par les microbrasseries, la réduction est de 67 % sur les 7,5 premiers millions de litres et de 33 % sur les 7,5 millions de litres suivants. Cette réduction s'applique à la bière vendue au Québec par tout brasseur dont le volume mondial de bière vendue au cours de l'année civile qui précède l'année visée n'excède pas 30 millions de litres.

Pour les autres boissons alcooliques vendues par les producteurs artisanaux, la réduction est de 100 % sur les 150 000 premiers litres et de près de 85 % sur les 1,35 million de litres suivants. Cette réduction s'applique aux boissons alcooliques vendues par un producteur artisanal dont le volume mondial de boissons alcooliques vendues au cours de l'année civile qui précède l'année visée n'excède pas 1,5 million de litres.

1. Ce taux était de 8,5 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011. Auparavant, il était de 7,5 %.



## En résumé

### Taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

<b>Consommation sur place</b>			
<b>Quantité</b>	<b>Réduction</b>	<b>Bière</b>	<b>Autres boissons alcooliques</b>
De 1 à 7 500 000 litres	Réduction de 67 %	0,214 \$/litre	—
De 7 500 001 à 15 000 000 de litres	Réduction de 33 %	0,435 \$/litre	—
Plus de 15 000 000 de litres	Aucune	0,65 \$/litre	—
De 1 à 150 000 litres	Réduction de 100 %	—	0,00 \$/litre
De 150 001 à 1 500 000 litres	Réduction de près de 85 %	—	0,296 \$/litre
Plus de 1 500 000 litres	Aucune	—	1,97 \$/litre

<b>Consommation à domicile</b>			
<b>Quantité</b>	<b>Réduction</b>	<b>Bière</b>	<b>Autres boissons alcooliques</b>
De 1 à 7 500 000 litres	Réduction de 67 %	0,132 \$/litre	—
De 7 500 001 à 15 000 000 de litres	Réduction de 33 %	0,268 \$/litre	—
Plus de 15 000 000 de litres	Aucune	0,40 \$/litre	—
De 1 à 150 000 litres	Réduction de 100 %	—	0,00 \$/litre
De 150 001 à 1 500 000 litres	Réduction de près de 85 %	—	0,134 \$/litre
Plus de 1 500 000 litres	Aucune	—	0,89 \$/litre



## Exemples

### **Vente de bière par le titulaire d'un permis industriel de brasseur ou d'un permis de producteur artisanal**

Une microbrasserie est titulaire d'un permis industriel de brasseur. Elle vend de la bière à une épicerie. La bière sera donc consommée à domicile.

Il s'agit d'une vente aux fins de revente, et la microbrasserie est alors considérée comme un agent-percepteur. Dans ce cas, elle doit percevoir auprès de l'épicerie un montant égal à la taxe spécifique sur les boissons alcooliques selon le taux qui s'applique dans le cas de la consommation à domicile. Ce taux est de 0,40 \$ le litre de bière, sous réserve de la réduction applicable, s'il y a lieu.

Par la suite, la microbrasserie doit nous remettre ce montant à la même fréquence que la TVQ, au moyen du formulaire *Déclaration de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques* (VDZ-498).

Une autre microbrasserie est aussi titulaire d'un permis industriel de brasseur. Elle vend de la bière à un restaurant.

La bière sera donc consommée sur place. Il s'agit également d'une vente aux fins de revente, et la microbrasserie est alors considérée comme un agent-percepteur.

Dans ces circonstances, elle doit percevoir auprès du restaurant un montant égal à la taxe spécifique sur les boissons alcooliques selon le taux qui s'applique dans le cas de la consommation sur place. Ce taux est de 0,65 \$ le litre de bière, sous réserve de la réduction applicable, s'il y a lieu.

Ensuite, la microbrasserie doit nous remettre ce montant à la même fréquence que la TVQ, au moyen du formulaire VDZ-498.

Une microbrasserie est titulaire d'un permis de producteur artisanal de bière. Elle vend de la bière pour consommation sur les lieux de sa fabrication.

Il s'agit donc d'une vente au détail. La microbrasserie doit alors percevoir auprès du consommateur la taxe spécifique sur les boissons alcooliques selon le taux qui s'applique dans le cas de la consommation sur place. Ce taux est de 0,65 \$ le litre de bière, sous réserve de la réduction applicable, s'il y a lieu.

Ensuite, la microbrasserie doit nous remettre cette taxe à la même fréquence que la TVQ, au moyen du formulaire VDZ-498.

### **Vente de boissons alcooliques autres que la bière par le titulaire d'un permis de production artisanale**

Une personne fabrique de façon artisanale des boissons alcooliques autres que la bière pour consommation sur place ou à domicile.

Ce type de fabrication est généralement touché par la réduction de 100 % de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques. Dans ce cas, la personne n'a pas à percevoir cette taxe.

Elle doit toutefois produire une déclaration à la même fréquence que la TVQ, au moyen du formulaire VDZ-498, même si elle n'a aucune somme à nous remettre.

Dans ces exemples, les personnes doivent percevoir la TPS, au taux de 5 % (sauf si elles sont des petits fournisseurs non inscrits), et la TVQ, au taux de 9,5 %, sur les produits vendus. Puis, elles doivent nous remettre ces taxes à l'aide du formulaire *Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ* (FPZ-500).



Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur la taxe de vente du Québec ni d'aucune autre loi.

# POUR NOUS JOINDRE

## Par Internet

[www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)

## Par téléphone

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

### Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Québec	Montréal	Ailleurs
<b>418 659-6299</b>	<b>514 864-6299</b>	<b>1 800 267-6299</b> (sans frais)

### Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Québec	Montréal	Ailleurs
<b>418 659-4692</b>	<b>514 873-4692</b>	<b>1 800 567-4692</b> (sans frais)

### Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs
<b>514 873-4455</b>	<b>1 800 361-3795</b> (sans frais)

## Par la poste

### Particuliers et particuliers en affaires

#### Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale  
des services à la clientèle  
des particuliers  
Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A4

#### Québec et autres régions

Direction principale  
des services à la clientèle  
des particuliers  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

### Entreprises, employeurs et mandataires

#### Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations  
avec la clientèle des entreprises  
Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A4

#### Québec et autres régions

Direction principale  
des relations avec  
la clientèle des entreprises  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

2012-05

This publication is also available in English under the title  
*Consumption Taxes and Producers of Alcoholic Beverages*  
(IN-263-V).